



C2120-Habitat et politique de la ville-

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2020.029

Séance du 19 novembre 2020

Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Versailles (4-6 rue Monseigneur Gibier) : résidence accueil de 9 places financées en PLAI.
Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.

Date de la convocation : 12 novembre 2020

Date d'affichage : 24 novembre 2020

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BENASSAYA, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2013-02-10 du Conseil communautaire du 4 février 2013, approuvant l'adoption définitive du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) 2012-2017 de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°2013-CG-6-4116.1 du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 septembre 2013, portant sur l'adoption du règlement Yvelines Résidences ;
- Vu la délibération n°2016-10-11 du Conseil communautaire du 11 octobre 2016, approuvant l'adoption du Contrat Yvelines Résidences entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines ;
- Vu la délibération n°2018-03-07 du Conseil communautaire du 27 mars 2018, portant sur l'adoption de l'avenant n°1 au Contrat Yvelines Résidences conclu entre Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de son deuxième PLHi, a relevé l'importance des besoins en matière de logements des publics spécifiques (étudiants, jeunes travailleurs, seniors autonomes, personnes en situation de handicap psychique ou mental...). C'est pourquoi deux actions du PLHi sont dédiées à ces populations. Elles visent d'une part à pérenniser et adapter l'offre d'hébergement dans une logique de stabilisation et de retour vers le logement autonome, et, d'autre part, à appuyer les communes dans le développement d'une offre à destination des seniors.

Dans le même temps, le Conseil Départemental a impulsé une nouvelle dynamique à sa politique en matière d'habitat. En remplacement des Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (ou CDOR) qui visaient à la création de logements familiaux, le Département a en effet décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique qui cible les populations spécifiques : la démarche Yvelines Résidences.

Cette nouvelle politique se décline sous la forme d'un partenariat entre le Conseil Départemental et les EPCI compétents en matière d'habitat, matérialisé par un document appelé : « Contrat Yvelines Résidences ». Ce contrat dresse dans un premier temps un état des lieux de l'offre et de la demande pour les publics spécifiques sur le territoire intercommunal. Il vise ensuite à élaborer une programmation 2016-2021 cohérente au regard des besoins et des objectifs. Un engagement financier de la part du Conseil Départemental est également joint à la programmation. Le « Contrat Yvelines Résidences » passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Conseil Départemental des Yvelines a été adopté en conseil communautaire le 11 octobre 2016. La programmation initiale a fait l'objet d'une mise à jour par le biais d'un avenant au contrat, approuvé par le Conseil communautaire via la délibération n°2018-03-07.

Les projets éligibles concernent toute création de résidence sociale et / ou étudiante ou des logements familiaux adaptés et innovants, destinés à des publics spécifiques. Ne sont pas éligibles les établissements d'hébergement (CHU, CHRS, RHVS...) et les logements-foyers réservés aux personnes âgées ou handicapées. Seule la création d'une offre nouvelle est prise en compte, ainsi les projets de réhabilitation de résidences existantes ne sont pas éligibles. Par ailleurs, les opérations doivent répondre, conformément aux orientations du SDADEY à l'un des critères suivants :

- Une localisation préférentielle parmi les suivantes :
 - En centre-ville
 - A proximité d'une gare
 - En zone d'aménagement concerté
 - En périmètre juridique d'une opération d'intérêt national
- Rentrer dans une logique de densification urbaine :
 - En renouvellement urbain
 - En dents creuses

Concernant les résidences étudiantes, les critères sont légèrement différents. Les opérations à destination de ce public doivent être situées :

- Dans une commune-centre d'un pôle structurant du Département au titre du SDADEY ou disposant d'une gare desservie par le RER (carte en annexe)
- Et à moins de 15 minutes à pied d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une gare desservie par une ligne RER

Chaque projet inscrit dans le Contrat Yvelines Résidences passé entre l'Agglo et le Conseil Départemental des Yvelines fera l'objet d'une contractualisation individuelle appelée : « PASS Yvelines Résidences ». Ce document, signé par le Conseil Départemental, l'EPCI, la commune, le bailleur et le gestionnaire, rappelle le contexte, l'objectif, le projet social de l'opération. Il établit également le calendrier et le plan financier du projet. Enfin, il rappelle la subvention accordée par le Conseil Départemental.

L'aide accordée par le Conseil Départemental doit favoriser une offre diversifiée, bien localisée et garantissant un haut niveau de prestations et de services. Le montant attribué par le Conseil Départemental est de 7 500 € par place de type PLAI et PLUS, et de 5 000 € par place de type PLS. L'aide apportée aux projets peut être portée à 10 000 € par place pour les :

- Programmes intergénérationnels innovants concrétisés dans un projet social viable

- Logements adaptés aux seniors inclus dans un programme innovant au regard des services proposés
- Logements adaptés aux étudiants en petite unité localisés en centre-ville, et innovants en termes de locaux communs, de modes locatifs (ex : colocation) ou de niveaux de services
- Logements adaptés aux personnes en situation d'insertion sociale, de handicap psychique ou mental type pension de famille, maison relais ou résidence accueil.

Sur la commune de Versailles, un projet de 9 places en résidence accueil, à destination des personnes en situation de handicap psychique et de troubles envahissants du développement stabilisés, fait l'objet d'un suivi dans le cadre du contrat. Ce projet, porté par le bailleur social Versailles Habitat, bénéficiera d'un financement départemental à hauteur de 7 500 € par place, soit une aide totale de 67 500 €.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le PASS Yvelines Résidences pour l'opération de résidence accueil localisée 4-6 rue Monseigneur Gibier à Versailles ;

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.